

PROCÈS-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU SAMEDI 1^{ER} AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier avril, le Conseil Municipal de la commune de VAL-ET-CHÂTILLON était assemblé en session ordinaire en mairie, après convocation légale, sous la présidence du maire,

Conseillers présents suivant l'ordre du tableau :	<ul style="list-style-type: none"> – CULMET Thierry, maire – GERARD Marie-Thérèse, adjointe – BESNARD Jean-Luc, adjoint – ARNAUD Nathalie – KEMPER Jean-Michel – HALBEHER Martine 	<ul style="list-style-type: none"> – GRANDIDIER Alain – DUQUENET Colette – FRAPPART Lionel – PELLISSIER Brigitte – ETIENNE Delphine 	Conseillers en exercice :	13
Pouvoirs :	<ul style="list-style-type: none"> – AUBERTIN Marc à ARNAUD Nathalie – BARDOT Sylviane à GERARD Marie-Thérèse 		Présents :	11
Secrétaire :	– PELLISSIER Brigitte		Pouvoirs :	2
			Ouverture :	9h
			Clôture :	11h35
			Convocation :	24/03/23

1) ENTRÉE DE LA COMMUNE DE BERNECOURT DANS LE SDA A 54

Vu les articles L5211-18 et L5211-19 et 5212-29 du Code Général des collectivités territoriales définissant les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle (SDAA54),

Vu la délibération 2023-004 du 10 mars 2023 du SDA A54 acceptant l'entrée de la commune de BERNECOURT AU 01.01.2024;

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire,

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de BERNECOURT au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} janvier 2024.

2) CHANTIER ARGENT DE POCHE

M. le Maire rappelle que la commune de Val-et-Châtillon participe depuis plusieurs années au dispositif « Chantier argent de poche » qui propose aux jeunes de 16 à 17 ans de participer à un chantier rémunéré sur 3 demi-journées avec repas pris en commun.

Les objectifs sont de : Créer du lien entre les élus et les jeunes du territoire

- *Contribuer à l'apprentissage des règles de base de la vie active*
- *Faire participer les jeunes à la mise en valeur du patrimoine*

Le conseil municipal, après délibération,

- renouvelle la participation de la commune au dispositif chantier argent de poche.
- Accepte la prise en charge du chantier à hauteur de 75 € par chantier de 9 h, puis au coût réel.

3) CONVENTION POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE MÉRIDIDIEN

Monsieur le maire présente la convention entre la Région Grand Est et la commune, concernant les modalités pour la prise en charge du transport scolaire méridien à l'école primaire de Cirey-sur-Vezouze, suite à l'application du règlement Régional des transports scolaires et aux nouveaux marchés sont entrés en vigueur au 1er septembre 2022. Le coût annuel est de 3224,44 € à répartir entre les communes de Val-et-Châtillon (35 élèves scolarisés à compter de la petite section) et Petitmont (14 élèves scolarisés).

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- approuve la dite convention et autorise le maire à la signer
- demande à ce que la somme due soit répartie entre Val-et-Châtillon et Petitmont au prorata du nombre d'enfants inscrits à l'école primaire de Cirey-sur-Vezouze (hors toute petite section)
- demande que chaque année les communes donnent leurs effectifs
- dit que pour l'année 2022/2023, l'effectif de Val-et-Châtillon est de 35 élèves.

4) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

Le conseil municipal,

- Approuve les comptes de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget principal et du budget annexe eau et assainissement, dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs de la commune pour le même exercice.
- Dit que les comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part. ;
- Autorise le maire à signer les comptes de gestion.

5) APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Hors de la présence de monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 et les restes à réaliser du budget principal :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	402 369,67	G	508 735,13
	Section d'investissement	B	173 193,91	H	98 337,56
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	36 805,50
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	3 692,21
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	575 563,58	= G+H+I+J	647 570,40
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	3 746,29	L	25 318,25
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	3 746,29	= K+L	25 318,25
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	402 369,67	= G+I+K	545 540,63
	Section d'investissement	= B+D+F	176 940,20	= H+J+L	127 348,02
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	579 309,87	= G+H+I+J+K+L	672 888,65

Détail estes à réaliser au 31/12/2022 :

Description	Chapitre	article	Montant des RàR
Autres constructions	D21	2138	3 746,29 €
Total dépenses			3 746,29 €
Produits des cessions	R024	024/024	2 998,50 €
Etat & etabl.nationaux	R13	1321/13	8 754,86 €
Départements	R13	1323/13	5 000,00 €
Autres	R13	1328/13	2 519,89 €
Dotat* équipt territoires ruraux	R13	1341/13	6 045,00 €
total recettes :			25 318,25 €

Hors de la présence de monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du budget annexe eau et assainissement :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 194 185,58	G 268 169,81	G-A	73 984,23
	Section d'investissement	B 232 795,13	H 94 441,47	H-B	-138 353,66

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 52 696,48 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 135 083,13 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 426 980,71	Q= G+H+I+J 550 390,89	=Q-P	123 410,18

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00		
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 194 185,58	= G+I+K 320 866,29	126 680,71	
	Section d'investissement	= B+D+F 232 795,13	= H+J+L 229 524,60	-3 270,53	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 426 980,71	= G+H+I+J+K+L 550 390,89	123 410,18	

6) AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT

Budget principal

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	106 365.46 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	36 805.50 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	143 170.96 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-71 164.14 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	21 571.96 €
Besoin de financement F	=D+E -49 592.18 €
AFFECTATION = C	=G+H 143 170.96 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	49 592.18 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	93 578.78 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Budget annexe eau et assainissement

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	73 984.23 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	52 696.48 €
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	126 680.71 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-3 270.53 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	-3 270.53 €
AFFECTATION (2) = d.	126 680.71 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	3 270.53 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	123 410.18 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

7) TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Il est rappelé que les taux n'avaient pas été augmentés l'an dernier. A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et logements vacants) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales. Un courrier d'information a été adressé aux propriétaires de logements vacants.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
décide d'augmenter le taux des taxes directes locales de 2 %.

	Bases prévisionnelles 2023	Taux de référence	Taux votés 2023	Produit attendu
Taxe foncière bâtie (TFB)	449 900	26,69	27,22	122463
Taxe foncière non bâties (TFNB)	53 200	37,04	37,78	20099

8) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal, après délibération, décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations ayant présenté une demande complète :

Association	Montant subvention 2023 :	Remarques
ADMR	150 €	A l'unanimité
APE parents d'élèves	250 €	A l'unanimité
Cercle Mme du Châtelet	100 €	A l'unanimité
Club Canin	280 €	A l'unanimité
Club Vosgien	500 €	A l'unanimité
Conjoints survivants	100 €	A l'unanimité
Croc Blanc	400 €	12 voix pour, abstention de Lionel FRAPPART
Entraide blamontoise	150 €	Demande 200 €
La pétanque des Renards	100 € + 100 € exceptionnellement pour l'achat d'une friteuse	À l'unanimité
Maison Pour Tous	500 € + 100 € de participation au goûter de pâques	12 voix pour, abstention de Brigitte PELLISSIER
Mémoires du textile	100 €	À l'unanimité
Restos du coeur	150 €	À l'unanimité
Secours catholique	160 €	À l'unanimité
Souvenir Français	100 €	À l'unanimité
TREFLE 3H santé	300 €	12 voix pour, abstention de Lionel FRAPPART
Les Amis d'Alfred RENAUDIN	Ne demande pas de subvention.	Le maire précise que la salle des fêtes a été mise gratuitement à disposition 1 fois en 2022, 2 fois en 2023 + les ateliers municipaux pour un atelier vitrail

Pas de subvention accordée aux associations qui n'ont pas d'activités locales ou qui n'ont pas présenté une demande complète .

9) FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération

10) APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 principal suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	145 687,00	195 279,18
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	3 746,29	25 318,25
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 71 164,14	(si solde positif) 0,00
=	=	=
Total de la section d'investissement (2)	220 597,43	220 597,43
	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	598 829,52	505 250,74
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 93 578,78
=	=	=
Total de la section de fonctionnement (3)	598 829,52	598 829,52
TOTAL DU BUDGET (4)	819 426,95	819 426,95

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le budget annexe eau et assainissement 2023 suivant :

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	261 933,34	178 320,00
+	+	+	
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 123 410,18
=	=	=	
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	261 933,34	301 730,18
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	150 231,47	153 502,00
+	+	+	
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 3 270,53	(si solde positif) 0,00
=	=	=	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	153 502,00	153 502,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	415 435,34	455 232,18

11) INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES TERRAINS VACANTS

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et suivants;
Vu le code civil, notamment son article 713;
Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 25 juin 2021
Vu la délibération 11 septembre 2021 approuvant le lancement de la procédure
Vu l'arrêté du Maire du 26 novembre 2021 constatant la vacance des terrains;
Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté du Maire susvisé;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que les propriétaires des terrains suivants ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors les terrains sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil. Ces terrains peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Parcelle	Superficie	Valeur vénale (30€ l'are)	Adresse	Ancien propriétaire :
AC 30	1a70	51,00 €	ALLANT VALA	STAUFFACHER GASPARD
D 231	15a35	460,50 €	BERICHAMP	STAUFFACHER GASPARD
AD 184	9a45	283,50 €	LA BOUHAIE AU MIDI ..	STAUFFACHER GASPARD
AC 63	1a80	54,00 €	ALLANT VALA	CAYET HELENE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal:

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes: terrains non entretenus depuis de nombreuses années, terrains abandonnés.
- décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- fixe la valeur vénale à 30 € l'are (plus value à déterminer si bois de valeur)
- charge monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces terrains et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

12) CESSION DE TERRAINS VACANTS

Monsieur le maire rappelle que la commune a pris possession des parcelles AD218, B234, B101, par délibération du 22 mai 2021 et arrêté municipal du 13 août 2021. Les renseignements hypothécaires obtenus ont confirmé qu'il n'y a plus de propriétaires connus. En revanche la prise de possession a été annulée concernant les B 168, AD 216, AD 219 et D48 à la suite des renseignements hypothécaires obtenus.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- approuve les cessions suivantes par actes administratifs :

Parcelle du	Superficie en m ²	Lieu dit	Commune	Vente au profit	Valeur vénale à 30€ l'are	Plus value bois	Prix de vente hors frais annexes
AD 128	320	Landry	Val-et-Châtillon	M. et Mme Alfred et Marie Becker	96,00 €		96,00 €
B 234	940	Les Baulottes...	Val-et-Châtillon	Mme Marie-Thérèse André	282,00 €	680,00 €	962,00 €
AB 101	150	Beau Soleil	Val-et-Châtillon	Mme Marie-Christine Jacquemin	45,00 €		45,00 €

- décide que les frais à régler au service de la publicité foncière sont à la charge des acquéreurs (taxe de publicité foncière, contribution de sécurité immobilière, frais d'envoi) ;
- autorise madame la première adjointe Marie-Thérèse GERARD à signer les actes administratifs ;
- autorise monsieur le maire monsieur Thierry CULMET à authentifier les actes administratifs.

13) NOUVELLE PROCÉDURE DE BIENS SANS MAÎTRES

A la suite à la demande de plusieurs particuliers intéressés par des terrains abandonnés, monsieur le Maire propose au conseil de lancer une nouvelle procédure d'acquisition de biens sans maître, et d'y inclure les parcelles appartenant aux mêmes propriétaires. La commission communale des impôts directs a donné un avis positif lors de la réunion du 18 juin 2022. A la suite des coupes forestières au dessus de la rue Moulin, il a été signalé que deux chênes penchés se trouvant sur la parcelle A 158 sont maintenant particulièrement exposés au vent. Après recherches, ces parcelles apparaissent sans maître et sont incluses dans la procédure. Si ils apparaissent menaçants, le maire pourra prendre un arrêté pour intervenir avant la fin de la procédure.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à lancer une procédure d'acquisition des parcelles suivantes présumées sans maître :

Parcelle	Superficie en m ²	Valeur vénale à 30e l'are	Adresse	Dernier propriétaire connu :	À la demande de :	Contenu
D 186	247	74,10 €	FONTAINE DES CHAMPS	Mme MANGIN née LOUVIOT	Philippe ETIENNE	taillis
D 217	290	87,00 €	LA BOUHAIE AU MIDI DES CHEMINS	GERARD Marcel	Grégory JOUBLIN	taillis
A 158	2188	656,40 €	AU DESSUS DU PONT DE VALA	établissement Georges KIBLERT (adjudication STE COTONNIERE)	Commune	boisé
A 159	390	117,00 €	AU DESSUS DU RUPT DE PICARD		Commune	boisé
AC 366	34	10,20 €	RUE DE MORVAL		Commune	passage

14) REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCÉS

Le conseil municipal, après délibération, accepte à l'unanimité de rembourser la somme de 71,20 € à Eric Vasseur pour l'achat de fournitures de mains courantes à BricoLeclerc.

15) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TÉLÉCOMS ORANGE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;
- Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47;
- Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public;
- Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire;
- Vu la proposition de M.le Maire de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications (Orange en l'espèce) de 2019 à 2023 comme suit :

année RODP	coefficient actualisation	artères aériennes			artères souterraines			emprise au sol			total redevance
		tarif base	km	sous total*	tarif base	km	sous total*	tarif	M2	sous total	
2019	1,35756	40 €	5,480	297,58 €	30 €	1,580	64,35 €	20 €	0	0,00 €	361,93 €
2020	1,38853	40 €	5,480	304,37 €	30 €	1,580	65,82 €	20 €	0	0,00 €	370,18 €
2021	1,37633	40 €	5,480	301,69 €	30 €	1,580	65,24 €	20 €	0	0,00 €	366,93 €
2022	1,42136	40 €	5,480	311,56 €	30 €	1,580	67,37 €	20 €	0	0,00 €	378,93 €
2023	1,5649	40 €	5,480	343,03 €	30 €	1,580	74,18 €	20 €	0	0,00 €	417,20 €
* tarifs de base x coefficient d'actualisation x KMs										Montant global :	1 895,17 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, en l'occurrence Orange, comme décrits dans le tableau ci-dessus,
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032;
- De recouvrer ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes,
- et de mandater M. le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

16) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Goûter crêpes des aînés** : en raison d'une panne de chauffage, il a été reporté au 22 avril. L'animation sera assurée par la chorale la Portée de la Joie et Mme Brigitte Paulus..
- **Boîtes des Lions SOS** : une partie sera donnée lors du goûter du 22 avril, le reste sera distribué par secteur.
- **Feu d'artifice du 15 août** : il a été commandé auprès de société PREVOT pour un montant de 4000€ TTC.
- **City stade** : rendez-vous avec un contact le 6 avril pour commencer à chiffrer le projet.
- **Chantier argent de poche** Dates: 16, 17 et 18 août 2023. idées : décorations de Pâques et Noël.
- **Panneaux de Pâques** : Panneaux réalisés par les enfants du CLAS et des résidents de l'EHPAD du CH-3H Santé, lors de rencontres intergénérationnelles. Eric et Rémi les installeront devant la salle des fêtes, au square Beau Soleil et aux 2 entrées de village.
- **Commande pour l'aire de jeux des enfants** : Pour remplacer les 2 jeux défectueux, une méhari et une moto ont été commandées pour une valeur de 1425 € HT.
- **Vidéo protection** : Nous avons l'accord de la préfecture et les demandes de subvention sont en cours.
- **Assainissement bâtiment du Breuil** : (logements du groupe scolaire) 2253 HT.
Remplacement des conduites d'eau dans le vide sanitaire 1616 € HT
- **Troupe de Théâtre la Petite Lorraine** : Elle est intéressée par la salle des fêtes, elle cherche un partenaire pour tenir la buvette.
- **entretien parking poids lourds** : devis de l'Entreprise Barassi de 2675€ HT
- **Rénovation de logement** : 2ème étage droite pour plus de 11000 € TTC en comptant le travail des employés communaux (3957 € de parquet et peinture, 3082 € pour le remplacement des volets et 4159 € de frais de personnel pour 190h de travail). Il a loué à Aurore Chowanski depuis le 18 mars (400€ loyer hors charges)
- **Devis volets roulants** : Appartement au RdC de madame Contassot, commandé : 416,26 € HT.
- **Pose des panneaux « Rezo Pouce »** : 3 panneaux ont été posés par le Pays du Lunéillois pour développer le réseau d'auto-stop : aux arrêts de bus Bajeu et Cotonnière ainsi qu'à la mairie.
- **Ancienne charrette à bras** Elle est démontée dans une cave de la mairie, elle sera apportée dans les ateliers des employés communaux pour être remise en état et servir de décoration dans le village. Il y a aussi d'anciennes portes en fer forgé.
- **Réunion des associations** : Samedi 8 avril 2023 à la salle des fêtes à 9h.
- **Reboisement de l'ancien terrain de foot** : Commande de 760 plants de pins et 760 tuteurs en bambou pour le reboisement de l'ancien terrain de foot pour une valeur de 1064 € HT. Facture prise en charge par STV dans le cadre de reboisement compensation de leur projet photovoltaïque. Transport et plantation par notre service technique.
- **Parcelle AD 282** : décidée lors du conseil du 14 janvier 2023, l'acquisition se fera par acte administratif. Marie-Thérèse GERARD est autorisée à le signer et Thierry CULMET à l'authentifier.

- **Coupes d'arbres.** Les arbres en bord du canal été élagués par Frédéric COLLIN avec l'assistance du service technique. Ces arbres ont été coupés car ils étaient menaçants. Une partie est donnée en bois de chauffage au Club Vosgien .
- **Sapin de Noël :** Monsieur Bailly propose de faire cadeau d'un de ses sapins pour orner le massif de la salle des fêtes à Noël, mais il ne convient pas car c'est un petit épicéa.
- **Stage :** Mickaëlla OBELTZ, élève en classe de 2nde Bac Pro AGORA du 20 mars 2023 au 7 avril 2023. 3 bons cadeau de 50 € lui seront offerts, un par semaine de stage, et un tee-shirt.
- **Terrain de pétanque :** il est enclavé, sans électricité et sans sanitaire. Un devis sera demandé à Barassi BTP pour refaire un terrain à côté de belvédère, ce qui permettrait à l'association d'avoir un local au 1^{er} étage.
- **Place PMR :** une place handicapée sera marquée à la salle des fêtes et autre à l'ancienne école.
- **Eclairage :** les luminaires ont été installés sur la façade de l'ancienne école, une convention avait été signée avec les nouveaux propriétaires.
- **Eau potable :** Val-et-Châtillon fait partie des 170 communes sélectionnées par le plan eau pour recevoir de l'aide pour améliorer le rendement du réseau d'eau potable.
- **Fleurissement :** 3 plus grandes jardinières seront achetées mairie. Bac en terre des fontaines seront remplis de vivaces. Les bacs sont mis en terre s'ils ne peuvent pas être refaits.
- **Salle des fêtes « buvette » :** les rideaux ne seront pas installés aux fenêtres. Si besoin d'obscurité il est possible d'utiliser la grande salle.
- **Projet éolien :** le mât de mesure a été installé le 3 mars. Les études sur les espèces ont commencé. Le premier comité de pilotage éolien aura lieu mi avril. Il est envisagé de nommer le parc éolien « de la salle de danse ». Une page sera créée sur le site internet regroupant toutes les publications sur le sujet, comme cela avait été fait pour l'assainissement.
- **Service technique :** la liste des travaux de mars est distribuée. Les employés ont notamment installé des rampes à l'entrée de l'église, aux escaliers du square Klopstein et pour l'accès à la scène de la salle des fêtes. Remise en état des bancs et nouveaux bacs à l'aire de jeu et à l'état. Réparation des passerelles. Changement des anciens compteurs d'eau potable. Travaux dans les logements. réparation du bardage de toit parvis la salle des fêtes. Aide à l'élagage des arbres du canal. Entretien courant (assainissement, eau potable...) et autres diverses tâches.

Monsieur le Maire, *Thierry CULMET*

La secrétaire de séance
Brigitte PELLISSIER



